

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

( convoqué individuellement par écrit le 10 novembre 2011 )

Le Maire

Michel DAESCHLER



**SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011**



Sous la présidence de M. **Michel DAESCHLER, Maire**

Etaient présents :

**MM. les Adjoints :**

Paul SCHMID

Antoine HERTLING

André AUBELE

Martin PACOU

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Stéphane GILLMANN

Bertrand HOEHN

Germain KASTNER-SPEISSER

Bernard KAUFFER

Anita KIM-WEISHAAR

Raphaël KOENIG

Sonja MAHOU

Sophie MULLER

Jean-Claude NICOL

Antoine NOPPER

**Absents excusés :**

Mme Anita BOEHLER qui donne procuration à M. Michel DAESCHLER

M. Fabien HOFFBECK qui donne procuration à M. André AUBELE

Mme Valérie KAYSER - Mme Nathalie SIGRIST



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

**2011 – 47**

OBJET : AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GARE : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DUTTLENHEIM POUR L'ECLAIRAGE

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention entre la commune de DUTTLENHEIM et la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE fixant les modalités de participation aux frais d'électricité par la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE pour l'éclairage du parking de la gare, le fonctionnement de l'abri vélos et de la station de relevage des eaux de ruissellement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

- ◆ D'APPROUVER le projet de convention susnommé,

**AUTORISE**

- ◆ le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de DUTTLENHEIM et la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.

**2011 – 48**

OBJET : DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme résultant de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a remplacé la taxe d'équipement par la taxe d'aménagement, applicable de plein droit dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 6 décembre 2001, modifié le 22 septembre 2005,

CONSIDERANT la nécessité, pour assurer le financement des équipements publics et de l'aménagement durable du territoire, de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1 %,

**DECIDE**

**par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- ◆ DE FIXER à 5 % le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

**2011 – 49**

OBJET : VENTE DE TERRAINS DANS LE LOTISSEMENT AFUA (ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE) DU BREITENWEG

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

- ◆ DE FIXER le prix de vente des terrains situés dans le lotissement AFUA du Breitenweg à 27 000 € l'are,
- ◆ DE PRENDRE EN CHARGE le solde de la viabilité définitive,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer les compromis de vente ainsi que les actes notariés y relatifs.

**2011 – 50**

OBJET : VENTE DES TERRAINS CADASTRES SECTION 10 PARCELLES 214 ET 215

Le Conseil Municipal,

VU la demande de BRAESCH Immobilier souhaitant acquérir les parcelles cadastrées section 10 n° 214 et 215 d'une contenance respective de 92,84 ares et 7,16 ares, au lieu-dit « HARDT », appartenant à la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

- ◆ DE VENDRE à BRAESCH Immobilier à STRASBOURG, les parcelles cadastrées section 10 n° 214 et 215 au lieu-dit « HARDT » de 1 ha au total, au prix global de 400 000 € nets pour la commune,
- ◆ DE REALISER cette vente par acte notarié par devant Maître Arsène HITIER, notaire à MOLSHEIM,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte notarié à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

**2011 – 51**

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 23 N° 233/180 SITUEE SUR LE BAN COMMUNAL DE DACHSTEIN

Le Conseil Municipal,

VU les travaux d'aménagement du parking de la gare,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section 23 n° 233/180 d'une contenance de 22,59 ares située sur le ban communal de DACHSTEIN et appartenant à Réseau Ferré de France,

VU le procès-verbal d'arpentage n° 374 E établi le 9 février 2011 par le Cabinet de Géomètre Claude ANDRES à OBERNAI,

VU l'avis du Domaine du 24 octobre 2011 estimant la valeur vénale du bien à 1 800 €,

### **DECIDE**

- ◆ D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section 23 n° 233/180 de 22,59 ares située sur le ban de la commune de DACHSTEIN au prix de 1 800 €,
- ◆ DE PRENDRE les frais de dossier en charge,
- ◆ DE REALISER cette acquisition par acte notarié par devant Maître Laurent SCHORP, notaire à HATTEN,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir.

**2011 – 52**

**OBJET : AGRANDISSEMENT, TRANSFORMATION ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE MULTIFONCTIONS – AVENANT N° 1 AU LOT 20 – RENFORCEMENT DE CHARPENTE**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'évolution des travaux a fait apparaître la nécessité de faire procéder à des modifications de prestations,

VU la proposition d'avenant de l'entreprise CRI GASSER, titulaire du lot 20 – renforcement de charpente, s'établissant comme suit :

⇒ travaux en plus	17 815.98 € H.T.
⇒ travaux en moins	<u>- 1 768.00 € H.T.</u>
	16 047.98 € H.T.

### **DECIDE**

- ◆ DE FAIRE REALISER les travaux et modifications présentés générant une plus-value sur le montant du marché initial de 16 047.98 € H.T.,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché initial portant son montant de 69 960.64 € H.T. à 86 008.62 € H.T. ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**2011 – 53**

**OBJET : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'installation de l'éclairage du terrain de football synthétique est vétuste,

VU l'estimation des travaux s'élevant à 22 400 € HT.,

**DECIDE**

- ◆ DE FAIRE REALISER les travaux de mise en conformité de l'éclairage du terrain de football synthétique,
- ◆ D'ATTRIBUER au mieux offrant les travaux de réparation et de mise en conformité.

**2011 – 54**

**OBJET : COLLEGE PAUL WERNERT A ACHENHEIM : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE LINGUISTIQUE**

Le Conseil Municipal,

VU la demande du Collège Paul WERNERT à ACHENHEIM du 11 octobre 2011 sollicitant une participation financière pour un voyage linguistique en Irlande du 12 au 20 avril 2012,

CONSIDERANT qu'un élève domicilié à ERNOLSHEIM-BRUCHE participera à ce voyage,

**DECIDE**

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par ève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

**2011 – 55**

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DECIDE**

- ◆ DE DECOUPER le territoire en 3 zones de collecte dénommées district 4, district 5 et district 6,
- ◆ DE RECRUTER 3 agents recenseurs,
- ◆ DE FIXER la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait selon la quantité de logements à recenser, soit :
  - ⇒ District 4 : rémunération forfaitaire de 1 183.83 €brut,
  - ⇒ District 5 : rémunération forfaitaire de 1 116.57 €brut,
  - ⇒ District 6 : rémunération forfaitaire de 1 107.60 €brut,
- ◆ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2012.

**2011 – 56**

**OBJET : APUREMENT DE L'ETAT DE L'ACTIF**

Le Conseil Municipal,

VU la circulaire interministérielle du 31 décembre 1996 précisant les modalités d'ajustement de l'inventaire et du fichier des immobilisations,

CONSIDERANT que cette circulaire préconise notamment l'apurement progressif des biens renouvelables autres que les constructions, le matériel de transport ou de voirie,

VU la délibération du 11 décembre 1997 portant ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de sortir de l'actif les biens renouvelables, acquis depuis plus de 5 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2011, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 qui par nature se déprécient rapidement et irrémédiablement et sont donc considérés à ce jour comme totalement amortis,

### **DECIDE**

- ◆ DE NE PAS MAINTENIR à l'état de l'actif les biens figurant sur l'état ci-joint, acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 concernant les comptes :
  - ⇒ 21568 : autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile,
  - ⇒ 2183 : matériel de bureau et matériel informatique,
  - ⇒ 2184 : mobilier,
  - ⇒ 2188 : autres.

**APUREMENT DE L'ETAT DE L'ACTIF**

(annexe à la délibération n° 2011-56 du 17 novembre 2011°)

<b>Année d'acquisition</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Libellé</b>
2005	MM0254	10 conteneurs
2005	MM0306	Matériel sapeurs pompiers
2005	MM0307	Emetteur portatif sapeurs-pompiers
2005	MM0308	Kit balisage véhicule
2005	MM0309	Disjoncteur différentiel
2005	MM0311	Anti-virus
2005	MM0312	Onduleur
2005	MM0313	Logiciel Magnus + formation
2005	MM0314	Plastifieuse
2005	MM0315	Fax et fournitures de bureau
2005	MM0316	Téléphones
2005	MM0317	Rayonnages bibliothèque
2005	MM0318	Téléphone école élémentaire
2005	MM0319	Armoires écoles
2005	MM0320	Portables service technique
2005	MM0321	Cuisinière école maternelle
2005	MM0322	Taille-haies
2005	MM0323	Nettoyeur terrain football
2005	MM0324	Panneaux routiers
2005	MM0325	Radio CD école élémentaire
2005	MM0326	Lecteur DVD école élémentaire
2005	MM0327	Souris école élémentaire
2005	MM0328	Vaisselle salle polyvalente
2005	MM0329	Poubelles
2005	MM0330	Panneaux
2005	MM0331	Cafetière

**2011 – 57**

**OBJET : LOCATION DES SALLES COMMUNALES : FIXATION DES TARIFS**

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

◆ DE FIXER comme suit :

⇒ les tarifs 2012 des locations des différentes salles communales :

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Période d'été du 15 avril au 15 octobre

Locaux	Citoyens d'Ernolsheim	Citoyens à but lucratif et personnes extérieures	Associations de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE		Sté - CE ou Assoc. extérieurs	
			A but non lucratif	A but lucratif	A but non lucratif	A but lucratif
<b>Salle socioculturelle</b>	306 €	837 €	gratuit	2/an gratuite à/c 3 <sup>ème</sup> : 311 €	786 €	1 143 €
Sonorisation et équipement scénique	41 €	63 €	gratuit	2/an gratuite à/c 3 <sup>ème</sup> : 42 €	62 €	62 €
Caution	400 €	920 €	200 €	400 €	900 €	1 200 €
<b>Salle polyvalente G.S. + P.S.</b>	204 €	571 €	gratuit	2/an gratuite à/c 3 <sup>ème</sup> : 207 €	678 €	933 €
G.S.	189 €	551 €	gratuit	2/an gratuite à/c 3 <sup>ème</sup> : 192 €	622 €	831 €
2/3 G.S.	171 €	561 €	gratuit	2/an gratuite à/c 3 <sup>ème</sup> : 173 €	520 €	673 €
1/3 G.S. ou P.S.	153 €	490 €	gratuit	2/an gratuite à/c 3 <sup>ème</sup> : 145 €	418 €	612 €
1/3 G.S. ou P.S. hors cuisine	82 €	240 €	gratuit	2/an gratuite à/c 3 <sup>ème</sup> : 77 €	255 €	428 €
Caution	260 €	600 €	260 €	300 €	700 €	1 000 €
<b>Espace du Lavoir</b>						
1 salle	92 €	209 €	gratuit	2/an gratuite à/c 3 <sup>ème</sup> : 93 €	209 €	260 €
2 salles	163 €	398 €	gratuit	2/an gratuite à/c 3 <sup>ème</sup> : 166 €	398 €	520 €
Caution	200 €	300 €	200 €	300 €	400 €	550 €
<b>Club House foot ou pêche</b>						
	102 €	357 €	gratuit	2/an gratuite à/c 3 <sup>ème</sup> : 102 €	357 €	459 €
Caution	200 €	300 €	200 €	300 €	400 €	550 €
<b>Corps de Garde</b>						
Rez-de-chaussée	56 €	138 €	gratuit	2/an gratuite à/c 3 <sup>ème</sup> : 135 €	143 €	204 €
1 <sup>er</sup> étage	41 €	107 €	gratuit	2/an gratuite à/c 3 <sup>ème</sup> : 104 €	122 €	184 €
Terrain de foot + vestiaires	Match				158 €	265 €
	Tournoi				250 €	459 €
Assurance obligatoire	25 €					
Majoration de la location pour la	Salle socioculturelle = 62 € Club House Foot ou Pêche = 36 €					

## Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

période hiver du 16 octobre au 14 avril	P.S. = 36 € / G.S. = 66 € E.L. = 1 salle 25 € ou 2 salles 41 € Corps de Garde = 25 €
Taxe ordures ménagères	Cette taxe peut être facturée en fonction du nombre de personnes : - de 0 à 180 personnes = 14 € - de 181 à 360 personnes = 31 € - de 361 à max = 61 €
Forfait nettoyage	112 €
Location ½ journée pour formation ou réunion d'entreprises	50 % du tarif de la salle concernée

G.S. = grande salle – P.S. = petite salle – E.L. = Espace du Lavoir

⇒ les tarifs de location du mobilier, de la vaisselle et de matériel divers :

	Pour les citoyens et associations d'Ernolsheim-Bruche			DIVERS
	VAISSELLE Prix à la semaine	MOBILIER S.P. P.S. + chaises coques bleues (G.S.)	MATERIEL BRASSERIE Nouveau modèle	
Bac de 12 couverts - S.P.	12 €			
Bac de 60 couverts - S.P.	41 €			
Location verres – S.P.	0.15 €/pièce			
Caution	46 €			
1 table + 4 chaises		5 €		
1 chaise		1 €		
1 table		2 €		
Caution		46 €		
Garniture			6 €	
Table			3 €	
Bancs			2 €	
Chapiteaux Fournir attestation d'assurance	3 x 3 m.			173 €
	Caution			1 000 €
	3 x 6 m.			204 €

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

	<i>Caution</i>				<b>1 500 €</b>
<b>Grille caddie</b> <i>(prix à la semaine)</i>					<b>2 €</b>
<b>Percolateur / cafetière</b>					<b>5 €</b>

**TARIFS VAISSELLE  
pour casse ou manquant**

**Vaisselle**

Assiette plate .....	3,00 €
Assiette à dessert .....	2,00 €
Tasse à café .....	2,30 €
Sous-tasse à café .....	2,10 €
Fourchette .....	2,00 €
Couteau .....	1,50 €
Petite cuillère .....	1,50 €
Cuillère à soupe .....	1,50 €
Couvert à salade Plast 300 .....	3,00 €
Couteau à viande .....	2,00 €
Couteau à pain .....	2,00 €
Pochon inox 65 .....	6,00 €
Cruche .....	3,00 €
Verre à eau (24,5 cl) .....	2,00 €
Verre à vin blanc (15,5 cl) .....	2,00 €
Verre à vin rouge (17 cl) .....	2,00 €
Flute à champagne (17 cl) .....	2,00 €
Verre à bière .....	2,00 €
Verre à digestif (6,5 cl) .....	2,00 €
Plat ovale inox uni (340 x 220) .....	6,00 €
Plat ovale inox creux (305 x 185) .....	10,00 €
Légumier à oreille inox uni 220 .....	8,00 €
Plat rond uni 340 .....	6,00 €
Corbeille à pain inox ovale 260 .....	6,00 €
Plateau de service .....	8,00 €
Décapsuleur .....	2,00 €
Tire-bouchon .....	5,00 €

**Cuisine salle socioculturelle**

Ramasse couvert .....	12,00 €
Planche à découper 400x300 .....	12,00 €
Pochon inox 180 .....	24,00 €
Ecumoire araignée inox 180 .....	12,00 €
Fouet inox 350 .....	6,00 €
Spatule à réduire inox 375 .....	8,00 €

## Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Pelle spatule inox 1200 .....	33,00 €
Pince tout usage L 225 .....	7,00 €
Ciseaux inox 225 .....	3,00 €
Passoire conique inox 400x200 .....	47,00 €
Casserole inox 180/2.1 l. ....	17,00 €
Casserole inox 240/5.5 l. ....	27,00 €
Faitout inox 210/8.6 l. + couvercle .....	33,00 €
Faitout inox 310/14.5 l. + couvercle .....	65,00 €
Marmite haute inox 500/98 l. + couvercle .....	316,00 €
Plaque à rôtir 400x300 .....	31,00 €
Plaque à rôtir 500x350 .....	37,00 €
Plaque à rôtir 600x400 .....	46,00 €
Poêle du chef inox 240 .....	33,00 €
Poêle du chef inox 320 .....	48,00 €
Poêle du chef inox 400 .....	74,00 €
Percolateur café 110 tasses .....	224,00 €
Ouvre boîte électrique .....	122,00 €
Tire bouchon comptoir .....	97,00 €
Grille four .....	20,00 €
Plat four .....	31,00 €

⇒ les tarifs des occupations régulières des salles culturelles et sportives :

ASSOCIATIONS	COTISATIONS	
	2011	2012
<b>FAMILLES RURALES</b>	<b>1 347.-</b>	<b>1 374.-</b>
<b>TENNIS CLUB</b>	<b>250.-</b>	<b>255.-</b>
<b>VOLLEY</b>	<b>148.-</b>	<b>151.-</b>
<b>PETANQUE CLUB</b>	<b>107.-</b>	<b>109.-</b>
<b>A.S.E.</b>	<b>463.-</b>	<b>472.-</b>
<b>TENNIS DE TABLE</b>	/	/
<b>G.V.F.</b>	<b>124.-</b>	<b>126.-</b>
<b>A.P.P.M.A.</b>	<b>148.-</b>	<b>151.-</b>
<b>A.P.O.B.</b>	<b>148.-</b>	<b>151.-</b>
<b>RAME</b>	<b>124.-</b>	<b>126.-</b>

	MONTANT PAR ½ JOURNEE	
	2011	2012
LES BAFOUILLEURS	11.-	11.-
	MONTANT PAR HEURE	
	2011	2012
ASSOCIATION ALIESFALC	5.-	5.-

- ◆ DE FAIRE une mise à jour annuelle des tarifs selon l'indice des prix à la consommation.

**2011 – 58**

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS : SUPPRESSION DE COMPETENCE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil Municipal,

I. CONCERNANT LA SUPPRESSION DE COMPETENCE

VU la délibération n° 11-11 du Comité-Directeur du SIVOM en date du 5 octobre 2011, décidant de supprimer sa compétence relative à la construction de vestiaires au terrain de football à ALTORF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Sur proposition de Monsieur le maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

**ACCEPTÉ**  
à l'unanimité

- ◆ le retrait du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence suivante :

⇒ *Commune d'ALTORF*  
*Construction de vestiaires au terrain de football.*

II. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante du SIVOM,

VU subsidiairement la délibération n° 08-25 du Comité-Directeur du SIVOM en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, décidant de supprimer ses compétences relatives à :

- ⇒ la participation financière du Collège II de MOLSHEIM,
- ⇒ la construction d'un petit chalet-abri pour les activités sportives dans l'enceinte du foyer communal à DINSHEIM-SUR-BRUCHE,
- ⇒ la construction d'un centre socioculturel à ERGERSHEIM,
- ⇒ la construction d'une base de canoë-kayak à MOLSHEIM,

CONSIDERANT que cette délibération n'a pas encore à ce jour été ratifiée par arrêté préfectoral,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

VU la délibération n° 11-12 du Comité-Directeur du SIVOM en date du 5 octobre 2011, adoptant ses nouveaux statuts,

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOPTÉ**  
**à l'unanimité**

- ◆ les NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**STATUTS DU**  
**SIVOM DE**  
**MOLSHEIM-MUTZIG**  
**&**  
**ENVIRONS**

- 6<sup>ème</sup> édition -  
Délibération N° 11-12 du 5 Octobre 2011

07

# SOMMAIRE

- CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**
- CHAPITRE II : OBJET**
- CHAPITRE III : ADMINISTRATION**
- CHAPITRE IV : L'ORGANE EXECUTIF**
- CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIERES  
ET PATRIMONIALES**
- CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

-----

**STATUTS**

**CHAPITRE I**  
**DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 : DEFINITION**

*(Article L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Syndicat de Communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale associant les Communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

**ARTICLE 2 : CONSTITUTION, DENOMINATION**

*(Article L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Les Communes de ALTORF, DACHSTEIN, DINSHHEIM-sur-BRUCHE, DORLISHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, GRESSWILLER, MOLSHEIM, MUTZIG, SOULTZ-les-BAINS et WOLXHEIM qui adhèrent aux présents statuts, forment le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple dénommé :

«SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG & Environs».

**ARTICLE 3 : SIEGE**

*(Article L.5212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le siège du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple est fixé en Mairie de MUTZIG.

Il pourra être transféré sur décision du Comité du Syndicat.

Le Comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des Communes membres *(Article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*.

**ARTICLE 4 : DUREE**

*(Article L.5212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple est institué pour une durée illimitée.

07

**CHAPITRE II**  
**OBJET**

**ARTICLE 5 : COMPETENCES**

**Article 5.1. : Généralités**

(Article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Une Commune peut adhérer à un Syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

La décision d'institution ou une décision modificative détermine en ce cas la liste des Communes membres du Syndicat, la liste des compétences que le Syndicat peut exercer et les conditions dans lesquelles chaque Commune membre transfère au Syndicat tout ou une partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer.

Le Syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des Communes lui ayant délégué cette compétence.

Chaque Commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, des dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

**Article 5.2. : Compétences**

**1. Gestion des équipements du tennis et du rugby au Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG, et de ses équipements**

**Communes adhérentes** : MOLSHEIM et MUTZIG

**Financement** : contributions fiscalisées sur la base de 50 % de la population et 50 % du potentiel global fiscal

**2. Gestion du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM**

**Communes adhérentes** : toutes

**Financement** : contributions fiscalisées selon délibération du Comité-Directeur

**3. Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants**

**A) Commune d'ALTORF**

- Agrandissement et réaménagement de la Maison du Temps Libre

**Commune de DACHSTEIN**

- Aménagement de la première tranche du Parc Multisports
- Aménagement de la deuxième tranche du Parc Multisports (complexe sportif)

**Commune de DINSHEIM-sur-BRUCHE**

- Réhabilitation et transformation des anciens vestiaires du stade municipal en une maison du jeune sportif

**Commune d'ERGERSHEIM**

- Extension et réhabilitation de la salle polyvalente

**Commune d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE**

- Déplacement et réaménagement de l'étang de pêche
- Parc des Sports : Réalisation d'un terrain de football synthétique, avec aménagements paysagers et d'un parking

**Commune de MOLSHEIM**

- Construction d'un bâtiment associatif à usage mixte

**Commune de MUTZIG**

- Réhabilitation et transformation du bâtiment de la rue du Moulin en une maison des associations
- Construction d'une salle des fêtes

**Commune de SOULTZ-LES-BAINS**

- Réhabilitation de la salle polyvalente

**Commune de WOLXHEIM**

- Construction d'un nouveau terrain de football
- Mise en conformité de la salle polyvalente

**Communes adhérentes** : toutes, hormis DORLISHEIM et GRESSWILLER

**Financement** : contributions fiscalisées à la carte

**B) Communes de DINSHEIM-sur-BRUCHE et GRESSWILLER**

- Construction d'une salle polyvalente

**Communes adhérentes** : DINSHEIM-sur-BRUCHE et GRESSWILLER

**Financement** : contributions fiscalisées à hauteur :

- 37% pour la Commune de DINSHEIM-sur-BRUCHE
- 63% pour la Commune de GRESSWILLER

L'ADMINISTRATION GENERALE est financée par des contributions fiscalisées réparties entre toutes les Communes membres au prorata du potentiel global fiscal.

**CHAPITRE III**  
**ADMINISTRATION**

**ARTICLE 6 : LE COMITE DU SYNDICAT**

*(Article L 5212-6 à L.5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple est administré par un Comité de Syndicat composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

La représentativité au Conseil du Syndicat est établie, de la manière suivante :

**Deux représentants par Commune, à l'exception  
des Communes de MOLHSEIM et MUTZIG disposant de quatre représentants chacune.**

**CHAPITRE IV**  
**L'ORGANE EXECUTIF**

**ARTICLE 7 : LE PRESIDENT**

*(Article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

*Le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.*

*Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.*

*Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général, au Directeur Général des Services Techniques des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste est fixée par décret et au Directeur Général Adjoint dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.*

Le Président est élu selon les règles applicables à l'élection du Maire.

#### **ARTICLE 8 : LE BUREAU**

*(Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le BUREAU est composé du Président et des Vice-Présidents.

*Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1° du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- 2° de l'approbation du Compte Administratif,*
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,*
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*
- 5° de l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public.*

## **CHAPITRE V** **DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

#### **ARTICLE 9 : REGIME FISCAL**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple adopte le régime des contributions fiscalisées.

#### **ARTICLE 10 : RESSOURCES**

*(Article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Les recettes du Budget du Syndicat comprennent :

- 1° les contributions des Communes associées,*
- 2° le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat,*
- 3° les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou en échange d'un service rendu,*
- 4° les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,*
- 5° le produit des dons et legs,*

- 6°) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,  
7°) le produit des emprunts.

**CHAPITRE VI**  
**DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 11 : AGENT COMPTABLE**

Les fonctions de receveur du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple seront assurées par Monsieur le Percepteur de MUTZIG.

**ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un Règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.

**ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS**

**Article 13.1. : Modification du périmètre**

*(Article L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

La modification du périmètre du SIVOM peut être admise avec le consentement du Comité.

La délibération du Comité est notifiée aux Maires de chacune des Communes associées.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification du périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable en cas d'extension de périmètre et défavorable en cas de retrait d'une Commune.

La décision d'admission ou de retrait de Communes, prise par le Représentant de l'Etat dans le Département, ne peut intervenir si plus d'un tiers des Conseils Municipaux s'y oppose.

Les conditions d'admission ou de retrait des Communes sont définies par le Comité-Directeur.

*(Article L.5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Une Commune peut également être autorisée par le Représentant de l'Etat dans le Département à se retirer si, par suite d'une modification de la réglementation ou de la situation de la Commune au regard de cette réglementation, la participation de cette Commune au Syndicat est devenue sans objet.

*(Article L.5212-29-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Une Commune peut encore être autorisée, par le Représentant de l'Etat dans le Département, à se retirer d'un Syndicat pour adhérer à une Communauté de Communes ou lui retirer une ou plusieurs des compétences qu'elle lui a transférées pour les transférer à la Communauté de Communes dont elle est membre.

**Article 13.2. : Modifications statutaires**

*(Article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Comité du Syndicat délibère sur les modifications statutaires autres que le transfert de compétences, la modification du périmètre et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'Etablissement.

6 07

La délibération du Comité est notifiée aux Maires de chacune des Communes associées.  
Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.  
La décision de modification, prise par le Représentant de l'Etat dans le Département, est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée requise pour la création de l'Etablissement, à savoir par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

A Molsheim, le 5 Octobre 2011



Le Président,

Laurent FURST



Le Maire

Michel DAESCHLER

**2011 – 59**

OBJET : SICTOMME – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2010

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activités annuel stipulant qu'il incombe au Président d'un Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU le rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM et Environs (SICTOMME) pour l'exercice 2010,

Après avoir entendu les explications de Monsieur André AUBELE, Adjoint au Maire,

**D O N N E A C T E**  
**au Maire**

◆ du rapport annuel 2010 susvisé.

**2011 – 60**

OBJET : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE COMMERCE LOCAL

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'incertitude par rapport au maintien du commerce local à savoir : le Point COOP,

**D E C I D E**

◆ D'APPORTER son soutien inconditionnel pour la préservation de ce commerce.

**2011 – 61**

OBJET : TRANSFERT DE L'EX-SIVU DE MOLSHEIM : MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2011-46 du 29 septembre 2011 approuvant la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'appliquer une contribution unique de transfert aux communes de l'ancien SIVU de MOLSHEIM,

VU le projet de protocole transactionnel ayant pour objet de régler et de mettre un terme aux différents contentieux nés et à venir qui opposent les communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin sur la question du montant des contributions des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin et, plus particulièrement, des contributions relatives au transfert des personnels et des biens du Centre de Secours Principal de MOLSHEIM au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

### **DECIDE**

- ◆ D'APPROUVER le protocole transactionnel entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin et les communes membres,

### **AUTORISE**

- ◆ le Maire à signer le protocole transactionnel.

**2011 – 62**

#### **OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Travaux départementaux

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Général à prendre connaissance du programme départemental de réfection des routes afin de savoir si celui-ci a prévu la réfection en enrobés d'une deuxième tranche en 2012 dans la traversée de la commune.